27

Quelques imprécisions

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

Nom DUSSUD

Prénom Sarah

N° Matricule 910945

Corso di laurea LM 38

I Définitions - En 3 lignes au maximum

**Jugement**

Un jugement (premier jugement) est une décision de justice rendue par un juge, par une juridiction pénale, civile, administrative. Le jugement a des conséquences sur la personne physique et/ou morale sujette au jugement, le jugement peut lui imposer des contraintes. Quand c’est une action de recours, on l’appelle arrêt.

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La QPC est la possibilité de saisine à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, sur une disposition législative « qui porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit ». Cette saisine passe par le filtre du Conseil d'État ou de la Cour de cassation.

**Souveraineté**

La souveraineté est le principe de l'autorité suprême, le droit absolu d'exercer une autorité (législative, judiciaire et/ou exécutive) sur une région, un pays ou sur un peuple. En France, la souveraineté nationale est définie dans la DDHC de 1789.

**Pouvoir réglementaire**

C’est le pouvoir dont disposent les autorités exécutives pour édicter des règlements, c'est-à-dire des actes exécutoires, de portée générale et impersonnelle (différent du pouvoir législatif. Il est détenu principalement par le Premier Ministre et le Président de la République.

II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum

Tout d’abord, les anomalies dans le rôle du Président de la République m’ont intéressée. Par exemple, le fait qu’il doive endosser un rôle d’arbitre entre les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, alors qu’il est lui-même à la tête du pouvoir exécutif, est très paradoxal.
La partie sur les pouvoirs exceptionnels, lors de situations graves, le fait que le Président de la République doive s’attribuer lui-même certains pouvoirs m’a semblé très curieux, même si le Premier Ministre et les Présidents des Assemblées sont interrogés et qu’un contrôle est effectué par le Conseil Constitutionnel.

Même si j’ai trouvé cela plus complexe, la partie sur le contrôle des lois (contrôle de la constitutionnalité de la loi, si la loi entre en conflit avec la Constitution) àposteriori et à priori par le Conseil Constitutionnel m’a beaucoup intéressée.

Enfin, la partie sur l’article 49 (question de confiance, motion de censure spontanée et motion de censure provoquée) était intéressante aussi, du fait du déséquilibre entre le pouvoir exécutif et législatif (quasiment impossible pour cedernier de ne pas faire passer cette loi proposée par le gouvernement).

III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum

Cela a permis de confirmer que la laïcité en France est peut-être plus importante que dans d’autres pays comme l’Italie par exemple. On peut retenir que la laïcité à la française est aussi importante en Turquie (Constitution turque, place de la femme etc) même si un certain retour en arrière est à noter.

Ce principe est inscrit dans la Constitution de 1958, les lois de 2004 et 2010 sont spécifiques. La laïcité est importante à l’école car les enfants et adolescents sont encore influençables et cette laïcité permet plus de libre arbitre, mais aussi plus de liberté religieuse. Cependant, certaines décisions prises au nom de la laïcité peuvent avoir un effet contre-productif (celle de la Commission Parlementaire chargée par Chirac en 2004 de délibérer sur la question du port de signes religieux car l’interdiction du port du voile à l’école peut « ghettiser » certaines jeunes filles par exemple.
Ce principe de laïcité fait aussi écho à la séparation de l’Eglise et de l’Etat plusieurs siècles auparavant.

IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)? 12-14 lignes au maximum

Grâce à la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne de 1791, les femmes sont moins « asservies » aux hommes et ont plus accès à l’éducation. Tout comme les hommes, elles peuvent penser et communiquer librement, s’exprimer aussi politiquement. Elles sont autorisées à révéler le nom du père de leurs enfants, même illégitimes, ce qui implique que le père obtient certains droits et est chargé de certains devoirs vis-à-vis de ces enfants etc. Elles sont plus égales aux hommes. Ce texte a donc été important pour l’émancipation des femmes. Dommage qu’il n’ait jamais été appliqué. C’était une requête d’Olympe de Gouges.

Concernant la Déclaration de l’Homme et du Citoyen de 1789, on peut retenir que les Hommes sont plus égaux entre eux (droits naturels, comme celui de la propriété, pour tous, plus seulement à la bourgeoisie, les lois doivent être nécessaires, les sanctions proportionnées, les droits garantis etc).

Le texte de 1948, quant à lui, définit l’Homme en tant qu’être humain donc l’accent est mis sur une égalité universelle, mais aussi sur la liberté d’expression, la non rétroactivité de la loi, la proportionnalité etc, des principes communs à d’autres textes de lois. Ces trois textes me paraissent intéressants car complémentaires et donnant toujours plus d’importance à l’égalité entre les individus. Ils les responsabilisent et leur garantissent des droits fondamentaux pour vivre mieux.